



20032 - Les échanges amoureux entre époux pendant le jeûne

question

M'est-il permis de dire à mon mari : **je t'aime** quand j'observe le jeûne ; mon Mari me demande de lui dire au moment où j'observe le jeûne et je lui ai dit que cela n'était pas permis, mais il affirme le contraire.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à ce que des échanges verbaux amoureux aient lieu entre des époux qui observent le jeûne, pourvu qu'ils soient à l'abri de l'éjaculation. En revanche, cela n'est pas permis aux époux qui ne se maîtrisent pas totalement. C'est le cas de celui qui éprouve un plaisir débordant et craint que ses échanges avec sa femme ne conduisent à une éjaculation qui invalide son jeûne. Il n'est donc pas permis à une telle personne de s'adonner à ces échanges parce qu'il exposerait son jeûne à la nullité. Il en est de même pour celui qui craint de secréter du madhy » (Ach charh al-Mumti ' , 6/390).

Le baiser et les caresses effectués par une personne qui se sait à l'abri de l'éjaculation sont autorisés en vertu de ce qui a été rapporté par al-Boukhari (1927) et par Mouslim (1106) d'après Aïcha (P.A.A.) qui a dit : « Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) (me) donnait le baiser et (me) caraisait tout en observant le jeûne, mais il restait celui qui se maîtrisait le mieux..

Il est rapporté dans le Sahih de Mouslim (1108) d'après Amr ibn Salamata qu'il avait interrogé le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) en ces termes :

- **Le jeûneur peut-il donner le baiser ?**
- « Interroge celle-ci (Um Salamata). Dit le Messager (bénédictio et salut soient sur lui).



Cette dernière l'informa que le Messenger d'Allah le faisait.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Des actes autres que le baiser, qui servent de préparatifs à l'accouplement, comme le fait de serrer l'autre contre soi-même, sont assimilables au baiser parce que rien ne les différencie.**

Extrait du Charh al mumti, 6/434

Cela étant, le seul fait de votre part de dire à votre mari que vous l'aimez ne porte pas atteinte au jeûne... Allah le sait mieux.